

	BUREAU EXECUTIF DELIBERATIF DU MERCREDI 01 JUIN 2022
	<i>Compte - rendu</i>

Le mercredi 1^{er} juin 2022 à 8h30,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle des Conférences de l'espace Saint Laurent à Saint Marcellin.

Date de convocation : Le vendredi 27 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Gilbert CHAMPON

Absents représentés : Geneviève MOREAU-GLENAT (pouvoir à Nicole DI MARIA)

Absents : Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance

II. Délibération

Création d'un Comité Social Territorial local avec formation spécialisée obligatoire (collectivités et établissements publics d'au moins 200 agents)

Rapporteur : Sylvain BELLE

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022.

Ces élections détermineront la composition des représentants du personnel dans la nouvelle instance du Comité Social Territorial (CST).

Le CST va remplacer le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'une même instance. Ce regroupement répond à un objectif de réduire le nombre d'instances consultatives et de simplifier les procédures.

Les conditions de création et de composition des CST sont similaires à celles des Comités Techniques actuels. La création d'un CST est obligatoire pour les collectivités ou établissements de plus de 50 agents.

L'instauration d'une Formation Spécialisée compétente pour les questions d'hygiène, de sécurité et conditions de travail émanant du CST est obligatoire à partir de 200 agents (ce qui remplacera le CHSCT).

▪ **Composition du CST :**

Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Il est composé de 2 collèges :

➤ **Collège des représentants de la collectivité :**

- ❖ C'est un **nombre librement fixé** par l'organe délibérant sans pouvoir être supérieur au nombre de représentants du personnel ;
- ❖ Le choix de recueillir ou non l'avis du collège employeur lors des séances doit aussi être précisé par délibération.

➤ **Collège des représentants du personnel :**

- ❖ La durée du mandat est de 4 ans ;

- ❖ Le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales ;
- ❖ Le nombre de représentants est variable selon l'effectif de la collectivité. Pour Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, le nombre doit être entre **4 et 6 représentants du personnel**.

La création d'un Comité Social Territorial et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ainsi que la composition de ces deux instances doivent faire l'objet d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.